**PROCÉDURE LÉGISLATIVE ordinaire - Première lecture**

**Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l’utilisation des données des dossiers passagers pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière**

**1. Rapporteur:** Timothy KIRKHOPE (ECR/UK)

**2. Numéro de référence du PE:** A8-0248/2015 / P8\_TA-PROV(2016)0127

**3. Date d'adoption de la résolution:** 14 avril 2016

**4. Objet:** la directive PNR vise à harmoniser les dispositions des États membres en matière de transmission des données PNR aux autorités compétentes aux fins de la prévention et de la détection d'infractions terroristes et d'infractions graves, ainsi que d'enquêtes ou de poursuites en la matière.

**5. Numéro de référence interinstitutionnel:** 2011/0023(COD)

**6. Base juridique:** le TFUE, et notamment son article 82, paragraphe 1, point d), et son article 87, paragraphe 2, point a)

**7. Commission parlementaire compétente:** commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE)

**8. Position de la Commission:** la Commission accepte le texte de compromis approuvé par les colégislateurs.

**9. Prévisions quant à la modification de la proposition:** une proposition modifiée officielle n’est pas nécessaire dans la mesure où un accord est déjà intervenu entre le Parlement européen et le Conseil et a été avalisé par la Commission.

**10. Prévisions quant à l’adoption de la position du Conseil:** le Conseil a adopté la proposition le 21 avril 2016.